



## Barème Macron : La résistance des juges du fond plus utile que jamais !

Chères, Chers Camarades,

La résistance des juges du fond à l'application du barème Macron n'en finit plus. A l'heure où une décision de la Chambre sociale de la Cour de cassation est attendue fin mai 2022, tous les jugements qui écartent le barème participent au rapport de force en faveur d'une décision d'invalidation par la Cour de cassation. Si l'avis rendu en 2019 refusait de reconnaître l'effet direct de la Charte sociale européenne et de considérer les barèmes comme inconvencionnels, l'avis émanait de l'Assemblée plénière et il se pourrait que la Chambre sociale défende un autre point de vue. Le Comité européen des droits sociaux n'a quant à lui toujours pas rendu sa décision pourtant attendue à l'automne 2021.

### 4 jugements de départage du CPH de Bayonne

<https://cloud.cgt.fr/index.php/s/eL74bCdGwP7JHBp>

Quatre décisions de départage ont été rendues par le CPH de Bayonne en 2021 (les 15 avril, 27 mai, 5 et 25 novembre) dans lesquels la juge écarte l'application des barèmes Macron. Le motif est à chaque fois le même : l'indemnité de licenciement injustifié doit être « adéquate et proportionnée » « *au sens de* » la Charte sociale européenne, l'article 10 de la convention n° 158 de l'OIT et du CEDS, et elle doit également être « *dissuasive* » comme l'indique le CEDS. Or, les circonstances et conséquences des ruptures (précarité, âge, ressources de la personne, santé etc.) exigent une indemnité le plus souvent bien supérieure à l'indemnité plafonnée du barème. Ces jugements se démarquent par la hauteur du montant alloué, très au-dessus du plafonnement (pour deux d'entre eux c'est plus du double).

Pour rappel, le CPH de Bayonne avait déjà écarté l'application des barèmes, hors départage (décision du 9 décembre 2019 n° 18/00241).

### Deux nouveaux CPH : Puy-en-Velay et Saint-Etienne :

<https://cloud.cgt.fr/index.php/s/ESTy475nnp9KLHD>

<https://cloud.cgt.fr/index.php/s/Bsoc6qc97Ldi3PG>

Dans une décision concise du 27 janvier 2022, le CPH du Puy-en-Velay écarte l'application des barèmes Macron ; une première à notre connaissance pour ce conseil.

Le 31 janvier 2022, le CPH de Saint-Etienne écarte aussi les barèmes en retenant l'invocabilité de la convention n° 158 de l'OIT et de l'article 24 de la Charte sociale européenne.

Fraternellement,

**Le pôle DLAJ confédéral**